

COMMUNE DE LIMEIL BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice.....	33
Membres présents.....	28
Membres absents ou représentés.....	5

Madame BORGNA étant désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. ROSSIGNOL, Mme PIGREE, M. CATHALA Mme SIMON, M. GRANATIERI, Mme BITTON, M. MAURAY, Mme TRELET, M. LE GOIC, Mme REICHER, Mme CHARBIT, M. THERET, M. BAYET, Mme VIGNAL, M. PEYREGA, M. BOUDOUAIA, Mme SAINT-AIME, M. HENRY, Mme CHARBONNIER, M. DELUZET, Mme BORGNA, M. FERRET, Mme MAUREL M. SOUSA, Mme LECOUFLE, M. PIERRET, Mme CHABALIER, , Mme SORBA.

Etaient absents représentés :

M. DELONNE, pouvoir à M. GRANATIERI
M. LLOPIS, pouvoir à Mme LECOUFLE
M. PARTOUCHE, pouvoir à Mme CHABALIER
M. DALEX, pouvoir à M. PIERRET

Etait absente :

Mme REITZ

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012

ORDRE DU JOUR

- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPEL NOMINAL.
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2012.
- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DOSSIER N°	OBJET
	FINANCES
2012-06-01	Décision modificative n° 2 – régie aménagement
	URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
2012-06-02	Garantie d'emprunt à Batigère IDF de 217 logements sociaux réhabilités dans le cadre de Rénovation Urbaine du Quartier St Martin
2012-06-03	Plan local Urbanisme – Périmètre de Protection des Monuments Historiques
2012-06-04	Convention de mise à disposition d'un local professionnel situé dans la ZAC Léon Bernard sis : 4, rue Léon Schwartzberg
2012-06-05	Acquisition par la Ville d'une propriété sise 64, rue Emile Zola
2012-06-06	Prix et qualité des services publics d'eau potable de l'année 2011 rapport annuel

2012-06-07	Prix et qualité des services publics d'assainissement au titre de l'année 2012 – rapport annuel
2012-06-08	Convention administrative, financière et technique avec le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la rue Emile Zola
2012-06-09	Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'avenue Wilson sur le tronçon compris entre la rue du Tertre et l'avenue de la Sablière
2012-06-10	Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'assainissement de l'avenue du Président Wilson
	POLITIQUE DE LA VILLE
2012-06-11	Demande de subvention au Conseil régional Ile de France au titre de l'animation sociale des quartiers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2012 **est reportée** au prochain conseil municipal.

N°2012-06-01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – REGIE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme Bitton

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- le budget primitif 2012,
- l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement du 11 octobre 2012.

Considérant le décalage dans le temps des travaux relatifs aux réseaux fibre optique et par conséquent le report en 2013 des redevances attendues,

Considérant la nécessité de maintenir des équilibres budgétaires en recourant à l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- adopte la décision modificative sur le budget régie d'aménagement comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition
DEPENSES		
023	Virement vers la section d'investissement	-981 062,73
022	Dépenses imprévues	-10 555,87
61522	Entretien et réparations bâtiments	-109 369,00
6042	Achats de prestations de services	-24 012,40
605	Achats de matériel, équipements et travaux	-25 000,00
Total		-1 150 000,00

CHAPITRE NATURE		Proposition
RECETTES		
70	Produits des services du domaine	-1 150 000,00
Total		-1 150 000,00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition
DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	-25 062,73
2031	Etudes	85 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	109 000,00
Total		168 937,27

CHAPITRE NATURE		Proposition
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	-981 062,73
16	Emprunts	1 150 000,00
Total		168 937,27

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalier, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalier), M. Dalex (pouvoir à M. Pierret) et Mme Sorba.

N°2012-06-02 – GARANTIE D’EMPRUNT A BATIGERE IDF DE 217 LOGEMENTS SOCIAUX REHABILITES DANS LE CADRE DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER ST MARTIN

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 2298 du Code civil ;
- l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- la demande formulée par la société Batigère IDF tendant à solliciter la garantie de la ville pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation, la résidentialisation et l'amélioration de la qualité de service de 277 logements locatifs sociaux;
- l'avis favorable des commissions finances du 1er octobre 2012 et urbanisme, travaux, environnement et développement durable du 3 octobre 2012,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

La société Batigère IDF sollicite la garantie de la ville pour un prêt renouvellement urbain auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 9 060 000 €. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation, résidentialisation et amélioration de la qualité de service de 277 logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Martin (convention signée avec l'ANRU en date du 20 mai 2009).

En contrepartie de la garantie communale, Batigère IDF s'engage à réserver 27 logements supplémentaires pour le contingent communal, soit 10% du parc de logements concerné. Le contingent total de la ville sur ce parc de logements s'élèvera ainsi à 55 logements, soit 20% du nombre de logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- accorde la garantie de la commune de Limeil-Brévannes pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 9 060 000 euros que la société Batigère IDF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la ville s'élève à 100% du principal plus intérêts et accessoires.

- donne son agrément pour les caractéristiques de ce prêt pour sa partie réhabilitation, consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la garantie de la ville est accordée et qui sont les suivantes :

Montant	: 7 100 000 €
Echéances.....	: annuelle
Durée totale du prêt.....	: 20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,85%
Type de taux	: livret A (au taux actuel de 2,25%) +0,60% (marge)

- donne son agrément pour les caractéristiques de ce prêt pour sa partie résidentialisation, consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la garantie de la ville est accordée et qui sont les suivantes :

Montant : 1 400 000 €
 Echéances..... : annuelle
 Durée totale du prêt..... : 15 ans
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85%
 Type de taux : livret A (au taux actuel de 2,25%) +0,60% (marge)
 Taux annuel de progressivité : 0,50%
 Type d'amortissement : Amortissement progressif
 Garantie : 100% du principal plus intérêts et accessoires

- donne son agrément pour les caractéristiques de ce prêt pour sa partie amélioration de la qualité de service consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la garantie de la ville est accordée et qui sont les suivantes :

Montant : 560 000 €
 Echéances..... : annuelle
 Durée totale du prêt..... : 15 ans
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85%
 Type de taux : livret A (au taux actuel de 2,25%) +0,60% (marge)
 Taux annuel de progressivité : 0,50%
 Type d'amortissement : Amortissement progressif
 Garantie : 100% du principal plus intérêts et accessoires

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction du taux de livret A. Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

- accepte qu'au cas où l'emprunteur Batigère IDF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage en cas de besoin à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalier, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalier), M. Dalex (pouvoir à M. Pierret) et Mme Sorba.

S'est abstenu : M. Peyrega

N°2012-06-03 – PLAN LOCAL URBANISME – PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, en notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 300-2 et R.123-18 ;
- la loi de Solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2005 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;
- la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2009 définissant les modalités de la concertation ;
- la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- la délibération du 15 décembre 2011 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation préalable ;
- l'arrêté municipal n°2012-AR-7 du 3 avril 2012 prescrivant deux enquêtes publiques conjointes relatives au projet de Plan local d'urbanisme et au projet de modification du Périmètre de protection des monuments historiques (PPMH) du 23 avril au 25 mai 2012 ;
- l'avis des personnes publiques associées et consultées issu de la consultation sur le document arrêté ;
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatif au projet de Plan local d'urbanisme remis le 22 juin 2012 ;
- le projet du Plan local d'urbanisme, et notamment son rapport de présentation, le P.A.D.D., les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, travaux environnement et développement durable du 3 octobre 2012.

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

- les modifications prises à l'issue de l'enquête publique conjointe visent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations et réserves émises par les personnes publiques associées et consultées, des observations émises pendant l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur.
- que ces modifications ne portent atteinte ni à l'économie générale du projet du Plan local d'urbanisme, ni à l'économie générale du projet du PADD ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité de ses membres**,

- approuve le Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération (dossier consultable en mairie).
- prend en compte le Périmètre de protection modifié des monuments historiques (PPMH) sous forme d'une servitude d'utilité publique.
- précise que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Limeil-Brévannes, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le département.
- précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces formalités et un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- précise que le dossier du Plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels du public.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabalière, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabalière), M. Dalex (pouvoir à M. Pierret) et Mme Sorba.

N°2012-06-04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SITUE DANS LA ZAC LEON BERNARD SIS 4 RUE LEON SCHWARTZENBERG

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération en date du 30 juin 2011 portant acquisition du bien dénommé « pavillon du pharmacien » situé dans la ZAC Léon Bernard,
- l'avis des domaines en date du 23 juillet 2012,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, travaux et sécurité du 3 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2012

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Par un acte en date du 19 juillet 2011, la commune de Limeil-Brévannes a fait l'acquisition d'un bien appartenant à la Société Économie Mixte Avenir de Limeil-Brévannes (SEM ALB) situé dans la ZAC Léon Bernard au n° 4 rue Léon Schwartzberg dit « pavillon du pharmacien ». Ce bien cadastré AM n°182 est un ancien logement de fonction désaffecté de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) d'une superficie de 296m². Il est aujourd'hui inoccupé.

Dans son projet de déploiement du réseau passif de desserte et de collecte en fibre optique Fiber To The Home (FTTH – fibre optique jusqu’au domicile), la commune de Limeil-Brévannes aménage le « pavillon du pharmacien » en implantant son nœud de raccordement optique à l’intérieur de la propriété sollicitant une superficie de 43,4 m² au rez-de-chaussée.

Concernant l’étage de la propriété, la commune de Limeil-Brévannes a sollicité France Domaine pour recueillir son avis au titre d’une estimation de la valeur locative d’une surface de 56,45 m².

De ce fait, la ville souhaite mettre à disposition de la Société OPALE SAS un local professionnel, situé au premier étage du « pavillon du pharmacien », d’une superficie de 56,45 m² comprenant :

- un bureau de 15,84 m²
- un bureau de 12,63m²
- un bureau de 13,35 m²
- un hall de 5,48 m²
- un couloir de 7,64m²
- un sanitaire (WC et lavabo)

Ce local sera loué pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2012, moyennant un loyer annuel de 9000€, hors taxes et hors charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la Majorité de ses membres**,

- autorise Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition d’un local professionnel de 56,45m², au premier étage du bien dit « pavillon du pharmacien », **situé dans la ZAC Léon Bernard sis 4 rue Léon Schwartzberg**. Cette convention prendra effet pour une durée de 6 ans.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à ladite convention.

Ont voté contre : Mme Lecoufle, M. Pierret, Mme Chabaliier, M. Llopis (pouvoir à Mme Lecoufle), M. Partouche (pouvoir à Mme Chabaliier), M. Dalex (pouvoir à M. Pierret) et Mme Sorba.

N°2012-06-05 - ACQUISITION PAR LA VILLE D’UNE PROPRIETE SISE 64 RUE EMILE ZOLA

Rapporteur : Mme Pigrée

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le courrier de Madame et Monsieur Thibault André du 14 mai 2012,
- l’avis des Domaines

- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et travaux du 3 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2012

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

Monsieur et Madame Thibault sont propriétaires d'un bien sis 64 rue Emile Zola à Limeil-Brévannes, situé sur l'emplacement réservé n°1, au plan d'occupation des sols (POS) de la ville, inscrit au profit de l'Etat dans le cadre de la réalisation de la déviation RN 6.

Par un courrier du 24 novembre 2011, ces personnes ont mis l'Etat en demeure d'acquérir leur parcelle. En novembre 2011, une promesse de vente a été signée entre l'Etat et Monsieur et Madame Thibault.

En décembre 2011, les services de l'Etat, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France (DRIEA) faisait savoir à la ville qu'elle ne souhaitait plus se porter acquéreur de ce bien.

Cette propriété étant située sur l'emprise de la déviation RN 6, la Ville souhaitait dans un premier temps, l'occuper au titre d'une continuité parcellaire afin de réaliser une école provisoire (école Langevin) et, aujourd'hui pour la réalisation d'une crèche provisoire.

De ce fait et après désistement des services de l'Etat, la municipalité décide d'acheter ce bien au même prix fixé par France Domaine pour le compte de l'Etat, soit pour un montant de 77 468,00 €. Elle en a informé les propriétaires.

Ainsi, par courrier du 14 mai 2012, Madame et Monsieur Thibault faisait connaître à la ville qu'ils étaient favorables à cette vente aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- autorise la Ville à acquérir la propriété cadastrée section AP n° 284, sise 64 rue Emile Zola pour une surface totale de 429 m² moyennant le prix de 77.468,00 € ; les frais et honoraires en résultant seront supportés par la Ville.
- autorise Monsieur le maire à intervenir à l'acte de vente entre la Ville et les propriétaires, Madame et Monsieur Thibault, ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.
- précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

N°2012-06-06 – RAPPORT ANNUEL – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Rapporteur : M. Le Goïc

Vu :

- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du Code général des collectivités
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, travaux et sécurité du 3 octobre 2012.

Considérant :

- que l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cadre des délégations de services publics, le délégataire doit produire, chaque année, à la collectivité délégante, un rapport annuel sur les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu,
- que s'agissant du service public de l'eau potable, le délégataire, la Lyonnaise des Eaux, a remis, comme il y est tenu, son rapport, au titre de l'année 2011, sur le prix et qualité du service public d'eau potable. Il est aussi accompagné du rapport annuel de la DDASS,
- l'avenant numéro 3 de la délégation de service public intégrant le rachat du réseau d'eau potable des temps durables, le programme pluriannuel de remplacement des branchements plomb et de remplacement des conduites défectueuses.

Le réseau de distribution mesure 45.09 kilomètres, pour 3192 usagers sur le territoire communal.

Suite au rapport des différentes analyses effectuées par la DDASS, la conformité de la qualité de l'eau aux exigences du code de la santé publique est de 100%

Le prix du service de l'eau potable en 2012 est de 2,23 € TTC par m³ pour 120 m³ (consommation représentative d'un ménage sur 1 an), contre 2.17 € TTC par m³ en 2011, ce qui correspond à une hausse de 2.69 %.

Cette augmentation est due d'une part aux investissements réalisés par le délégataire dans le cadre de l'avenant numéro 3 : rachat du réseau des temps durables, remplacement des branchements plomb et remplacement des conduites percées ; et d'autre part à la consommation d'eau potable qui est de 0,5%.

Le personnel de la société Lyonnaise des eaux mis à disposition sur la commune est de 25 personnes.

Ce rapport sera à la disposition du public au secrétariat général dans les quinze jours qui suivent le Conseil municipal, pendant une durée d'un mois (minimum). Un affichage informant la population sera réalisé en mairie et sur les panneaux administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte**

- de cette présentation synthétique au regard des rapports annuels établis sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2011

N°2012-06-07 – RAPPORT ANNUEL – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Rapporteur : M. Le Goïc

Vu :

- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales
- l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, travaux et sécurité du 3 octobre 2012.

Considérant :

- le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 sur la mise en place d'indicateurs techniques et financiers sur les services publics de l'eau (eau potable et assainissement)
- la délégation de service public de distribution de l'eau potable de collecte et traitement des eaux usées par laquelle le délégataire facture aux habitants l'ensemble des services liés à l'eau puis reverse aux collectivités et établissements publics leur part destinée à financer leur fonctionnement et leurs investissements,
- qu'un rapport au titre de l'année 2011, sur le prix et qualité du service public d'assainissement a été réalisé,
- la 4^{ème} loi de financement du 28 décembre 2011 instaurant le passage de la TVA de 5,5% à 7% pour l'assainissement.

Le réseau de collecte d'assainissement mesure 68 kilomètres répartis de la façon suivante 33 kilomètres d'eaux usées et 35 kilomètres d'eaux pluviales sur notre commune.

Pour le réseau d'eaux pluviales, 700 avaloirs permettent de collecter l'eau de ruissellement de la voirie.

En 2012, le prix du service de l'assainissement incluant toutes les taxes et les redevances perçues par les organismes publics (hors eau potable) coûte 2,10 € TTC

par m³ pour 120 m³ (coût représentatif de la consommation d'un ménage sur 1 an), contre 2.01 € TTC par m³ en 2011, ce qui correspond à une hausse de 4%.

Cette augmentation est notamment due au passage de la TVA de 5,5% à 7% suite à la 4^{ème} loi de financement du 28 décembre 2011.

Le personnel communal affecté à la gestion de ce service se compose d'une seule personne.

Ce rapport sera à la disposition du public au secrétariat général dans les quinze jours qui suivent le conseil municipal et ce, pendant une durée d'un mois (minimum).

Un affichage informant la population sera réalisé en mairie et sur les panneaux administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ***prend acte***

- de la présentation qui est faite du rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2011.

**N°2012-06-08 – CONVENTION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET TECHNIQUE
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN
ILE DE FRANCE POUR LA RUE EMILE ZOLA**

Rapporteur : M. Rossignol

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune de Limeil-Brévannes et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité Ile de France (SIGEIF) ont défini et arrêté une opération de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques, sur la rue Emile Zola, sur le tronçon compris entre la rue d'Aquitaine et la ruelle de Paris. Ces travaux viennent en sus des travaux de voirie destinés à requalifier la voie dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Martin.

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage approuvée au conseil municipal du 15 décembre 2011,
- le projet de convention administrative, financière et technique fixant la teneur des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, établissant les coûts prévisionnels correspondants et définissant les modalités de financement et de règlement,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement et de développement durable du 3 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2012.

Considérant :

- que le SIGEIF s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire sur les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution d'énergie électrique basse tension du domaine public et privé,
- que le SIGEIF s'engage à assurer la mission consistant à réaliser les infrastructures nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, du domaine public et privé sous le contrôle du maître d'ouvrage représenté par la commune
- que la commune devra signer une convention avec France Télécom afin de définir les modalités d'exécution des travaux de câblage des réseaux et des branchements de télécommunications, pour lesquels France Télécom est maître d'ouvrage,
- la répartition financière établie dans la présente convention et récapitulée dans l'annexe, avec un coût global prévisionnel de 165 673.81 € TTC.
- que ce coût prévisionnel arrêté dans la présente convention est inférieur à la première estimation de 210 000 € TTC, déterminée lors de la première convention temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- approuve le projet de convention administrative, financière et technique entre la Ville de Limeil-Brévannes et le SIGEIF, pour la mise en souterrain de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de réseaux de télécommunications pour la rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue d'Aquitaine et la ruelle de Paris.

N°2012-06-09 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE POUR L'AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Rapporteur : M. Rossignol

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Commune et le SIGEIF ont défini et arrêté une opération de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de communications électroniques, ainsi que de modernisation du réseau d'éclairage public sur l'avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la rue du Tertre et l'avenue de la Sablière. Ces travaux viennent en sus des travaux de voirie destinés à requalifier la voie dans le cadre du contrat d'axe J1 - J2.

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé,
- le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire définissant les compétences de la ville et du SIGEIF dans le cadre de l'opération susvisée,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable du 3 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2012.

Considérant :

- que le SIGEIF s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution d'énergie électrique basse tension du domaine public et privée
- que le SIGEIF s'engage, en tant que maître d'ouvrage désigné, à assurer la mission consistant à réaliser les infrastructures nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques du domaine public et privé
- que le SIGEIF s'engage, en tant que maître d'ouvrage désigné, à assurer la mission consistant à construire des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public, la fourniture et pose du mobilier et le câblage pour le raccordement
- qu'une première estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 381 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité de ses membres,**

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la Ville de Limeil-Brévannes et le SIGEIF, relative à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et, des réseaux de télécommunications et à la modernisation de l'éclairage public sur l'avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la rue du Tertre et l'avenue de la Sablière.
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir, si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle, définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits budgétairement.

N°2012-06-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Rapporteur : M. Rossignol

Vu :

- l'article L152-1 du nouveau code rural,
- le paragraphe 7 de l'article L2122-21 du code général des collectivités,
- l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, travaux et sécurité du 3 octobre 2012,
- l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} octobre 2012.

Considérant :

- les travaux de voirie de l'avenue du Président Wilson dans le cadre du contrat d'axe J1-J2,
- le vieillissement prématuré de la structure des canalisations révélé lors des inspections télévisuelles (ossature apparente sur plusieurs points du réseau),
- la présence de fosses septiques en activité, de nombreux branchements en mauvais état, la construction prévisionnelle de nouvelles bâtisses sur des parcelles attenantes à l'avenue (3 à 4 maisons supplémentaires sur cette voie ont

été identifiées), nécessitant la réalisation de branchements manquants sur cette section,

- que la ville a signé le contrat de bassin « pour le retour de la biodiversité et de la baignade en marne » 2010 – 2015 en date du 7 octobre 2010,
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par l'agence de l'eau à hauteur de 35 % du financement hors taxe. Elle sera allouée aux travaux de rénovation du réseau d'eaux usées, estimés à 365 800 € H.T. et, pour un coût global des travaux d'assainissement à 845 600 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- autorise Monsieur le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour la rénovation des réseaux d'eaux usées de l'avenue du Président Wilson, à 35% maximum du montant des travaux d'eaux usées, estimés à 365 800 € H.T.

N°2012-06-11 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS

Rapporteur : Mme Trelet

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CR 71-08 du 26 juin 2008 portant la création du dispositif « Animation sociale des quartiers-actions contractualisées »
- la charte nationale d'accompagnement à la scolarité du 7 juin 2001,
- l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} octobre 2012

Considérant :

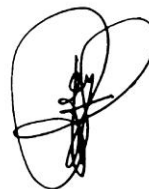
- les enjeux liés au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur la Ville de Limeil-Brévannes,
- que la programmation se veut d'intervenir de manière volontariste afin de proposer des actions ludiques et éducatives aux enfants et aux adolescents des différents quartiers et principalement ceux en zone d'éducation prioritaire :
 - par des actions d'aide méthodologique,
 - par des actions d'aide au travail scolaire,
 - par des actions développant les pratiques culturelles, artistiques et scientifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité de ses membres***,

- approuve la programmation 2012 soit l'action : «Pérennisation des ateliers CLAS sur la ville de Limeil-Brévannes»
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France pour les actions susmentionnées et pour un montant total de 5 390 euros.

La séance est levée à 21h 50.

Joseph Rossignol



SG CRS11OCT.doc 19/10/2012
10:11:54 N°Eng.7253

Maire de Limeil-Brévannes
Vice-Président du Conseil Général du
Val-de-Marne